

**OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 02/05/2022)**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 Euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 – PARTS I – FR0013184645

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et Autres Titres de Créances libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de réaliser sur la durée de vie du Fonds de 3 ans soit le 31 décembre 2023 une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 41,5 points de base à celle de l'ESTER pour la part I en mettant en œuvre une approche ISR. Le FCP sera systématiquement couvert contre le risque de taux d'intérêt par le biais d'instruments financiers à terme, principalement des swaps de taux indexés sur l'EONIA, l'EURIBOR, l'ESTER ou tout autre référence du marché monétaire. Cette couverture sera progressive pendant la période de souscription puis systématique à l'issue de cette dernière.

Avertissement : cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion, ne constituant pas une promesse de rendement ou de performance. Ces hypothèses sont basées sur des postulats d'évolution de la qualité de crédit des émetteurs et des risques de défaut. Si ces risques devaient se concrétiser de manière plus importante que prévu par ces hypothèses, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de référence : L'indice €STER+ 0.415%.

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

Stratégie de gestion :

La stratégie d'investissement vise à exposer le Fonds au marché du crédit non spéculatif (Investment Grade), notamment à travers une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance libellés en euro et à les détenir jusqu'à maturité (31 décembre 2023) (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera principalement d'acquiescer et de sélectionner des titres à caractère non spéculatif (Investment Grade) et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2023. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2023, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit principalement en obligations et autres titres de créance libellés en euro, émis par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE. Le gérant investira progressivement sur environ cinquante à cent lignes. A la suite d'une dégradation de la notation de titres en portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des titres spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield), plus risqués, présentant d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », dans une limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, seront notés Investment Grade selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligatoire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) qui consiste à sélectionner des titres au regard de ses caractéristiques et de celles de son émetteur. Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre - 0.10 et 0,50 durant la période de souscription puis entre -0.10 et 0.10 à l'issue de la période de souscription. La sensibilité crédit sera quant à elle comprise entre 0 et 3.5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un proxy qui reflète le profil de risque de ce Fonds.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque est équivalent par l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance à caractère non spéculatifs, libellés en euro et émises par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE, des états ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin d'appliquer une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des titres en portefeuille. L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux (changement climatique – ressources naturelles – financement des projets – rejets toxiques – produits verts) et sociaux (Capital Humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et Services) spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance (structure de la gouvernance – Comportement sur les marchés) – se référer au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds.

L'univers analysé éligible est défini par l'exclusion de 20% des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG du Groupe OFI (soit environ 3500 actuellement).

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Pour plus de précisions sur les limites des approches extra-financières mises en œuvre se référer au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. De plus, cet OPC fera prochainement l'objet d'une demande de labellisation ISR).

Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme. Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10% de l'actif net). Toutefois, étant dépendant des conditions de marché et des capacités d'offres de papiers, le gérant pourra conserver en liquidités les tombées d'échéances intervenant dans les trois mois précédents le terme du Fonds. Ces liquidités seront détenues à titre accessoire (cf l'article R.210-20 du Code Monétaire et Financier). A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion opérera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'AMF.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin d'exposer le portefeuille au risque de crédit, par l'utilisation d'instruments tels que des CDS et couvrir systématiquement le risque de taux via l'utilisation d'instruments tels que des swaps. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, en cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes du marché, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès du dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.

La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 9 décembre 2016 et s'est poursuivie pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 29 septembre 2017. A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 29 décembre 2017, le Fonds n'ayant pas atteint un encours de 400 millions d'euros. Une nouvelle période de souscription a couru du 08/03/2019 (date de prise d'effet de la mutation) au 06/09/2019 (six mois). A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 06/12/2019.

A compter du 17/04/2020, une nouvelle période de souscription du Fonds a couru du 17/04/2020 jusqu'au 30/04/2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront. - La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021. **Enfin, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.**

Recommandation : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2023. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2023.

Risque de crédit : Le Fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison pour le gérant de couvrir systématiquement le portefeuille aux marchés de taux par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

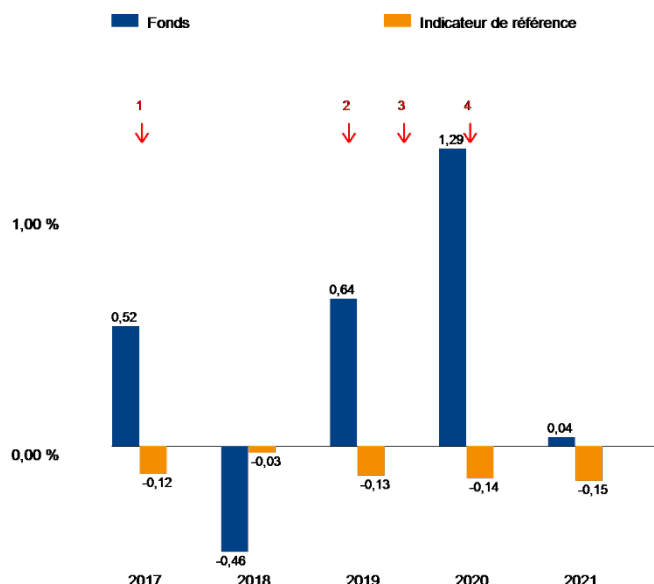
Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	Néant
Frais de sortie (acquis à l'OPCVM)	0,10 % pendant la période de commercialisation Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants ¹	0,12%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER + 0,415%

Jusqu'au 16/04/2020, l'indicateur de référence était EONIA Capitalisé + 0.33%

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 9 décembre 2016 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 12/04/2017 : Modification de l'objectif de gestion, du profil rendement/risque et de la stratégie de gestion via la couverture systématique du risque de taux – Modification de la sensibilité taux.
- 08/03/2019 : il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 décembre 2021 entraînant la modification de la politique d'investissement, du profil rendement/risque, des frais de gestion des parts I, augmentation des commissions de rachat acquises à l'OPCVM, l'ouverture d'une nouvelle période de souscription et un changement de dénomination au profit d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2021 et de ses parts.
- 06/09/2019 : prolongation de la période de souscription jusqu'au 06/12/2019.
- 17/04/2020 : il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 décembre 2023 entraînant la modification de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement en allongeant la maturité des titres en portefeuille et intégrant d'une dimension ISR, la modification du profil rendement/risque et le changement d'indicateur de référence au profit de l'€STER au lieu et place de l'EONIA, l'évolution de la sensibilité crédit qui sera désormais comprise entre 0 et 3.5, ouverture d'une nouvelle période de souscription entraînant augmentation des commissions de rachat acquises à l'OPCVM et un changement de dénomination au profit d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 et de ses parts.

A compter du 02/03/2021, le prospectus est conforme à la réglementation SFDR.

A compter du 01/05/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une première fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021.

A compter du 27/10/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La Société de Gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la réglementation assurantielles, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/05/2022**

Les informations relatives aux autres parts du Fonds sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 – PARTS XL – FR0013184652

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et Autres Titres de Créances libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de réaliser sur la durée de vie du Fonds de 3 ans soit le 31 décembre 2023 une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 47,5 points de base à celle de l'ESTER pour la part XL en mettant en œuvre une approche ISR. Le FCP sera systématiquement couvert contre le risque de taux d'intérêt par le biais d'instruments financiers à terme, principalement des swaps de taux indexés sur l'EONIA, l'EURIBOR, l'ESTER ou tout autre référence du marché monétaire. Cette couverture sera progressive pendant la période de souscription puis systématique à l'issue de cette dernière.

Avertissement : cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion, ne constituant pas une promesse de rendement ou de performance. Ces hypothèses sont basées sur des postulats d'évolution de la qualité de crédit des émetteurs et des risques de défaut. Si ces risques devaient se concrétiser de manière plus importante que prévu par ces hypothèses, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de référence : L'indice ESTER+ 0.415%.

L'indice « ESTER » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

Stratégie de gestion :

La stratégie d'investissement vise à exposer le Fonds au marché du crédit non spéculatif (Investment Grade), notamment à travers une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance libellés en euro et à les détenir jusqu'à maturité (31 décembre 2023) (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera principalement d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère non spéculatif (Investment Grade) et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2023. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2023, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit principalement en obligations et autres titres de créance libellés en euro, émis par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE. Le gérant investira progressivement sur environ cinquante à cent lignes. A la suite d'une dégradation de la notation de titres en portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des titres spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield), plus risqués, présentant d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », dans une limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, seront notés Investment Grade selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligatoire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) qui consiste à sélectionner des titres au regard de ses caractéristiques et de celles de son émetteur. Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre - 0.10 et 0.50 durant la période de souscription puis entre -0.10 et 0.10 à l'issue de la période de souscription. La sensibilité du crédit sera quant à elle comprise entre 0 et 3.5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du

portefeuille déclinera avec le temps.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin d'appliquer une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des titres en portefeuille. L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux (changement climatique – ressources naturelles – financement des projets – rejets toxiques – produits verts) et sociaux (Capital Humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et Services) spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance (structure de la gouvernance – Comportement sur les marchés) – se référant au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds

L'univers analysé éligible est défini par l'exclusion de 20% des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG du Groupe OFI (soit environ 3500 actuellement).

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Pour plus de précisions sur les limites des approches extra-financières mises en œuvre se référer au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. De plus, cet OPC fera prochainement l'objet d'une demande de labellisation ISR).

Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme. Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10% de l'actif net). Toutefois, étant dépendant des conditions de marché et des capacités d'offres de papiers, le gérant pourra conserver en liquidités les tombées d'échéances intervenant dans les trois mois précédents le terme du Fonds. Ces liquidités seront détenues à titre accessoire (cf l'article R.210-20 du Code Monétaire et Financier). A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion opérera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'AMF.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin d'exposer le portefeuille au risque de crédit, par l'utilisation d'instruments tels que des CDS et couvrir systématiquement le risque de taux via l'utilisation d'instruments tels que des swaps. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, en cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes du marché, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès de dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.

La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 9 décembre 2016 et s'est poursuivie pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 29 septembre 2017. A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 29 décembre 2017, le Fonds n'ayant pas atteint un encours de 400 millions d'euros. Une nouvelle période de souscription a couru du 08/03/2019 (date de prise d'effet de la mutation) au 06/09/2019 (six mois). A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 06/12/2019.

A compter du 17/04/2020, une nouvelle période de souscription du Fonds a couru du 17/04/2020 jusqu'au 30/04/2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront. - La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021. **Enfin, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.**

Recommandation : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2023. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2023.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un proxy qui reflète le profil de risque de ce Fonds.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque s'explique par l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance à caractère non spéculatifs, libellés en euro et émises par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE, des états ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Le Fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison pour le gérant de couvrir systématiquement le portefeuille aux marchés de taux par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

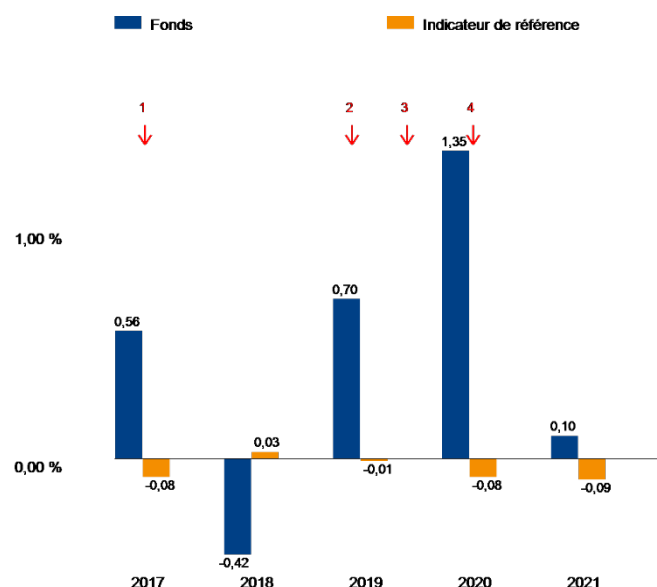
Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	Néant
Frais de sortie (acquis à l'OPCVM)	0,10 % pendant la période de commercialisation Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants ¹	0,06%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER + 0,475%

Jusqu'au 16/04/2020, l'indicateur de référence était EONIA Capitalisé + 0.39%

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 9 décembre 2016 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

- 12/04/2017 : modification de l'objectif de gestion, du profil rendement/risque et de la stratégie de gestion via la couverture systématique du risque de taux – Modification de la sensibilité taux.
- 08/03/2019 : il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 décembre 2021 entraînant la modification de la politique d'investissement et du profil rendement/risque, des frais de gestion des parts I, augmentation des commissions de rachat acquises à l'OPCVM, l'ouverture d'une nouvelle période de souscription et un changement de dénomination au profit d'OFI HIGH YIELD 2021 et de ses parts. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances que ne sont plus d'actualité.
- 06/09/2019 : prolongation de la période de souscription jusqu'au 06/12/2019.
- 17/04/2020 : il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 décembre 2023 entraînant la modification de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement en allongeant la maturité des titres en portefeuille et intégrant d'une dimension ISR, la modification du profil rendement/risque et le changement d'indicateur de référence au profit de l'€STER au lieu et place de l'EONIA, l'évolution de la sensibilité crédit qui sera désormais comprise entre 0 et 3.5, ouverture d'une nouvelle période de souscription entraînant augmentation des commissions de rachat acquises à l'OPCVM et un changement de dénomination au profit d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 et de ses parts.

A compter du 02/03/2021, le prospectus est conforme à la réglementation SFDR.

A compter du 01/05/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une première fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.

A compter du 27/10/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La Société de Gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la réglementation assurantielles, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/05/2022**

Les informations relatives aux autres parts du Fonds sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 – PARTS RFC – FR0013514593

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et Autres Titres de Créances libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de réaliser sur la durée de vie du Fonds de 3 ans soit le 31 décembre 2023 une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 20,5 points de base à celle de l'ESTER pour la part RFC en mettant en œuvre une approche ISR. Le FCP sera systématiquement couvert contre le risque de taux d'intérêt par le biais d'instruments financiers à terme, principalement des swaps de taux indexés sur l'EONIA, l'EURIBOR, l'ESTER ou tout autre référence du marché monétaire. Cette couverture sera progressive pendant la période de souscription puis systématique à l'issue de cette dernière.

Avertissement : cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion, ne constituant pas une promesse de rendement ou de performance. Ces hypothèses sont basées sur des postulats d'évolution de la qualité de crédit des émetteurs et des sélections de défaut. Si ces risques devaient se concrétiser de manière plus importante que prévu par ces hypothèses, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de référence : L'indice ESTER+ 0.415%.

L'indice « ESTER » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

Stratégie de gestion :

La stratégie d'investissement vise à exposer le Fonds au marché du crédit non spéculatif (Investment Grade), notamment à travers une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance libellés en euro et à les détenir jusqu'à maturité (31 décembre 2023) (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera principalement d'acquiescer et de sélectionner des titres à caractère non spéculatif (Investment Grade) et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2023. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2023, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit principalement en obligations et autres titres de créance libellés en euro, émis par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE. Accessoirement, le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations et autres titres de créance émis par des Etats ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE. Le gérant investira progressivement sur environ cinquante à cent lignes. A la suite d'une dégradation de la notation de titres en portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des titres spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield), plus risqués, présentant d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », dans une limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ».

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, seront notés Investment Grade selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) qui consiste à sélectionner des titres au regard de ses caractéristiques et de celles de son émetteur. Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre - 0.10 et 0.50 durant la période de souscription puis entre -0.10 et 0.10 à l'issue de la période de souscription. La sensibilité crédit sera quant à elle comprise entre 0 et 3.5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un proxy qui reflète le profil de risque de ce Fonds.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque s'explique par l'investissement de l'actif du fonds en titres de créance à caractère non spéculatifs, libellés en euro et émises par des entreprises publiques ou privées de l'OCDE, des états ou des organismes supranationaux, ou des entreprises publiques ou privées hors OCDE.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin d'appliquer une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des titres en portefeuille. L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux (changement climatique – ressources naturelles – financement des projets – rejets toxiques – produits verts) et sociaux (Capital Humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et Services) spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance (structure de la gouvernance – Comportement sur les marchés) – se référer au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds.

L'univers analysé éligible est défini par l'exclusion de 20% des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG du Groupe OFI (soit environ 3500 actuellement).

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Pour plus de précisions sur les limites des approches extra-financières mises en œuvre se référer au code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion. De plus, cet OPC fera prochainement l'objet d'une demande de labellisation ISR).

Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme. Les investissements privilégiés en fin de vie du Fonds seront les instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires (dans la limite de 10% de l'actif net). Toutefois, étant dépendant des conditions de marché et des capacités d'offres de papiers, le gérant pourra conserver en liquidités les tombées d'échéances intervenant dans les trois mois précédents le terme du Fonds. Ces liquidités seront détenues à titre accessoire (cf l'article R.210-20 du Code Monétaire et Financier). A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion opérera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'AMF.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin d'exposer le portefeuille au risque de crédit, par l'utilisation d'instruments tels que des CDS et couvrir systématiquement le risque de taux via l'utilisation d'instruments tels que des swaps. Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, en cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes du marché, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

Conditions de souscription et de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi. De même, le souscripteur a la faculté de souscrire sur demande auprès du dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription.

La période de souscription du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 9 décembre 2016 et s'est poursuivie pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 29 septembre 2017. A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 29 décembre 2017, le Fonds n'ayant pas atteint un encours de 400 millions d'euros. Une nouvelle période de souscription a couru du 08/03/2019 (date de prise d'effet de la mutation) au 06/09/2019 (six mois). A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires, jusqu'au 06/12/2019.

A compter du 17/04/2020, une nouvelle période de souscription du Fonds a couru du 17/04/2020 jusqu'au 30/04/2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront. - La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021. **Enfin, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.**

Recommandation : La durée de placement recommandée est fixée au 31 décembre 2023. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2023.

Risque de crédit : Le Fonds étant investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison pour le gérant de couvrir systématiquement le portefeuille aux marchés de taux par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

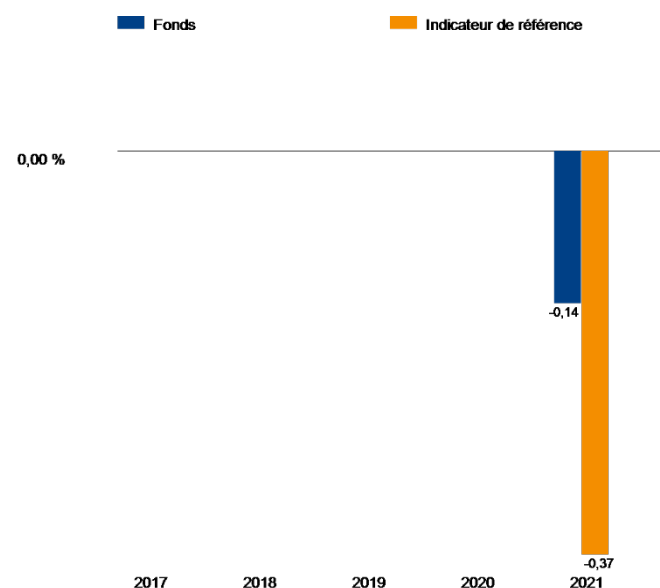
Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	Néant
Frais de sortie (acquis à l'OPCVM)	0,10 % pendant la période de commercialisation Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants ¹	0,30%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : €STER + 0,415%

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 9 décembre 2016 - Les parts RFC ont été créées le 28 Mai 2020 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

A compter du 02/03/2021, le prospectus est conforme à la réglementation SFDR.

A compter du 01/05/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une première fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021.

A compter du 27/10/2021, la Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. La Société de Gestion transmettra périodiquement aux porteurs de parts du Fonds ayant le statut de mutuelle, ainsi qu'à tout autre porteur qui en fera la demande, des informations et des états destinés à satisfaire au mieux les exigences actuelles et futures de la réglementation assurantielles, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/05/2022**

Les informations relatives aux autres parts du Fonds sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 9 décembre 2016 avec une durée de vie initialement fixée au 31 décembre 2019.

Afin d'offrir aux porteurs une stratégie similaire mais sur une échéance plus éloignée avec un univers plus conséquent, il a été décidé de porter une première fois l'échéance du Fonds au 31 décembre 2021.

Une nouvelle période de souscription a donc couru du 08/03/2019 (date de prise d'effet de la mutation) au 06/09/2019 (six mois). A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger une fois la période de souscription pour une nouvelle durée de trois (3) mois supplémentaires jusqu'au 06/12/2019.

Pour la seconde fois, il a été décidé d'offrir aux porteurs une stratégie similaire mais sur une échéance plus éloignée avec un univers plus conséquent, il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 décembre 2023.

La période de souscription a couru du 17 avril 2020 jusqu'au 30 avril 2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors ou de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion dans l'objectif d'atteindre un seuil d'encours de 250 M€ et qui ne remettra pas en cause l'objectif de performance initialement estimé au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de gestion. Le déclenchement de ces nouvelles périodes de souscription fera l'objet d'une information aux porteurs par tout moyen qui en précisera les modalités.

La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.

La Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour une durée de six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

A l'approche de l'échéance du fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques					
Parts	Code Isin	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales
I	FR0013184645	Capitalisation (résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier	500 000 euros
XL	FR0013184652	Capitalisation (résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier	100 millions d'euros (*)
RFC	FR0013514593	Capitalisation (résultat net)	EUR	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Néant

(*) Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

Ci-après dénommée la « Société de Gestion ».

Dépositaire et conservateur

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
 - (a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
 - (b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en une disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :**CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :**OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

La commercialisation du Fonds peut être confiée à toute société affiliée au Groupe OFI.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :**Gestionnaire comptable :****SOCIETE GENERALE**

29 boulevard Haussmann
75009 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion :**SOCIETE GENERALE**

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

- Parts I – Code ISIN : FR0013184645
- Parts XL – Code ISIN : FR0013184652
- Parts RFC – Code ISIN : FR0013514593

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le Fonds est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du Fonds sauf si le Fonds respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le Fonds est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le Fonds pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le Fonds devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE Non Participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le Fonds peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Part I - Code ISIN : FR0013184645

Parts XL - Code ISIN : FR0013184652

Parts RFC – Code ISIN : FR0013514593

Classification : Obligations et Autres Titres de Créance libellés en Euro

OPCVM d'OPCVM :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de réaliser sur la durée de vie du Fonds de 3 ans soit le 31 décembre 2023 une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 47,5 points de base à celle de l'€STER pour la part XL - supérieure de 41,5 points de base à celle de l'€STER pour la part I et supérieure de 20,5 points de base à celle de l'€STER pour les parts RFC, en mettant en œuvre une approche ISR. Le FCP sera systématiquement couvert contre le risque de taux d'intérêt par le biais d'instruments financiers à terme, principalement des swaps de taux indexé sur l'EONIA, l'EURIBOR, l'€STER ou tout autre référence du marché monétaire. Cette couverture sera progressive pendant la période de souscription puis systématique à l'issue de cette dernière.

Avertissement : cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion, ne constituant pas une promesse de rendement ou de performance. Ces hypothèses sont basées sur des postulats d'évolution de la qualité de crédit des émetteurs et des risques de défaut. Si ces risques devaient se concrétiser de manière plus importante que prévu par ces hypothèses, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de référence :

L'indice « €STR » : + 0,475% pour les parts XL ; + 0,415% pour les parts I ; + 0,205% pour les parts RFC

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

➤ Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement vise à exposer le Fonds au marché du crédit non spéculatif (Investment Grade) à travers une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance libellés en euro et à les détenir jusqu'à maturité (31 décembre 2023) (« buy and hold »).

La stratégie du Fonds sera principalement d'acquérir et de sélectionner des titres à caractère non spéculatif (Investment Grade) et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2023. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2023, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à hauteur de 5% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles, appelées « CoCos ». Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le gérant investira progressivement sur environ cinquante à cent lignes. Le nombre de lignes sera déclinant au fur et à mesure de l'approche de l'échéance du Fonds.

Le Fonds offre une stratégie de portage (« Buy and Hold ») passive mais ne s'interdit pas d'effectuer des mouvements afin de saisir des opportunités de marché en cas de souscription et/ou de rachats et en cas de rappel obligatoire (call) de la dette obligataire par l'émetteur. Le Fonds pourra également céder des titres dont la probabilité de défaut avant la maturité est significative.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) qui consiste à sélectionner des titres au regard de ses caractéristiques et de celles de son émetteur.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre - 0.10 et 0,50 durant la période de souscription puis entre - 0.10 et 0.10 à l'issue de la période de souscription. La sensibilité crédit sera quant à elle comprise entre 0 et 3,5. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Par ailleurs, pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi en instruments du marché monétaire.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps. Le Fonds sera totalement exposé au risque de crédit des obligations. Au fur et à mesure des remboursements des obligations et à l'approche de l'échéance du Fonds, l'exposition au risque de crédit décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme.

L'exposition du Fonds aux obligations diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. Les investissements privilégiés par la suite en fonction des conditions de marché seront donc des instruments du marché monétaire et dans la limite de 10% de l'actif net des OPCVM monétaires ; le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds. Toutefois, étant dépendant des conditions de marché et des capacités d'offres de papiers, le gérant pourra conserver en liquidités les tombées d'échéances intervenant dans les trois mois précédents le terme du Fonds. Ces liquidités seront détenues à titre accessoire (cf. l'article R.210-20 du Code Monétaire et Financier).

A son échéance, le Fonds sera liquidé après agrément préalable de l'AMF. La Société de Gestion pourra liquider le Fonds à tout moment si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si elle estime que le potentiel de performance jusqu'à l'échéance reste limité au regard de la performance réalisée.

Tous les instruments décrits ci-dessous ont avant tout un profil obligataire et seront intégrés au portefeuille dans le cadre de l'objectif du Fonds.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin d'appliquer une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des titres en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du fonds

La méthodologie d'analyse ESG est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés
2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark)). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG du Groupe OFI (soit environ 3500 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers analysé ») :

Les émetteurs sont classés en catégories, en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé. Ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance », soit 20% de l'univers.

Le Fonds peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Les émetteurs ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

A partir de cet univers, le Fonds applique les exclusions suivantes :

- Une politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030, OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^{er} euro du Chiffre d'Affaires.

Une [position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Fonds adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofiam.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ [Règlementation SFDR](#)

☒ Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

☐ Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

1/ La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de cet OPC, la Société dispose de différents moyens :

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne :

- Environnemental : Changement Climatique – Ressources Naturelles – Financement de projets – Rejets toxiques – Produits verts
- Social : Capital humain – Chaîne d'approvisionnement – Produits et services
- Gouvernance : Structure de la Gouvernance – Comportement

Chaque émetteur se voit ainsi attribuer une note ESG qui permet d'évaluer ses pratiques extra-financières et de le classer au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés sont éliminés.

La sélection des émetteurs est bien opérée au sein de celles qui ont les meilleures pratiques ESG de leur secteur.

Les controverses susceptibles d'affecter la relation ou l'impact sur une des parties prenantes de l'émetteur sont suivies et analysées. Elles peuvent concerner : les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, la société civile, les salariés, l'environnement de l'émetteur. Le détail est disponible au niveau du code de transparence.

Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur sévérité, intensité et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace).

Le Fonds applique également les exclusions suivantes :

Une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030. OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_petrole-et-gaz.pdf

Une politique sur le tabac, OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^{er} euro du Chiffre d'Affaires.

Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

2/ Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du produit

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du Compartiment et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

3/ Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur.
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023 a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant sur des titres à caractère non spéculatif (Investment Grade) et en les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé.

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'univers d'investissement est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Les 20% d'émetteurs les moins bien notés dans leur secteur ainsi que les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques et sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Par ailleurs, OFI a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac ainsi qu'une position sur les armes controversées.

De plus, les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques. Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4/ En cas d'identification d'un indice de référence, des informations sur la manière dont cet indice est adapté aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds ou du mandat

Le Fonds n'a pas un indice de référence ESG

5/ Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La Société de Gestion s'engage à communiquer, au plus tard au 30 Décembre 2022, sur la manière dont elle prendra en compte les incidences négatives des investissements de l'OPC sur les facteurs de durabilité

Taxonomie

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100 % de l'actif net (*)

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances d'entreprises publiques ou privées de l'OCDE, libellés en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, senior et/ou subordonnées négociés sur des marchés réglementés.

De la même manière et de façon accessoire, le Fonds pourra investir (i) en obligations et autres titres de créances d'Etats ou d'organismes supranationaux et (ii) en obligations d'émetteurs privés hors OCDE.

A l'inverse les titres émis par les émetteurs des pays suivants seront exclus : Arabie Saoudite, Bermudes, Brésil, Chili, Chine, Emirats Arabes Unis., Inde, Estonie, Nouvelle Zélande, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie et Turquie.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, seront notés Investment Grade selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

A la suite d'une dégradation de la notation de titres en portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des titres spéculatifs (dits à haut rendement ou *High Yield*), plus risqués, qui présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « *Investment Grade* », dans une limite de 10 % de l'actif net.

La maturité des titres en portefeuille ne pourra excéder 6 mois après le 31 décembre 2023.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	Entre - 0.10 et 0,50 durant la période de souscription puis entre - 0.10 et 0.10 à l'issue de la période de souscription
Fourchette de sensibilité crédit à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	Entre 0 et 3,5
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : 100% de l'actif net (*)
Niveau de risque de change supporté par le Fonds	N/A
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Fonds est exposé	OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net (*) Hors OCDE : jusqu'à 10% de l'actif net

(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations d'arbitrage à l'actif du Fonds.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPC monétaires. Par ailleurs, compte-tenu de la stratégie mise en œuvre, à l'arrivée à échéance des titres obligataires en portefeuille, le Fonds pourra être investi en instruments du marché monétaire et dans la limite de 10% de l'actif net en OPC monétaires.

Actions ou parts d'autres OPC ou Fonds d'investissement

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres FIA français ou étrangers ou Fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces Fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de l'actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, ceci afin d'exposer le portefeuille au risque de crédit, par l'utilisation d'instruments tels que des CDS.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net. Cependant, en cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes du marché, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100% de l'actif net.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Fonds au risque de crédit par la vente de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse un coupon annuel fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de taux :

En vue de tendre à une couverture systématique du risque du taux d'intérêt, le gérant aura recours à des instruments financiers à terme, principalement des swaps de taux indexé sur l'EONIA, l'EURIBOR, l'ESTER ou tout autre référence du marché monétaire.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échangera les flux d'un titre de créance à taux fixe contre un flux à variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le risque global du portefeuille est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **300%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB et Natixis.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Société Générale et UBS.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, obligations convertibles (y compris obligations convertibles contingentes à hauteur de 5% maximum), obligations comportant un élément optionnel (obligations callable ou puttable), warrants, bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

➤ Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Obligations et Autres Titres de Créance libellés en Euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué en cas de mauvaise performance du Fonds, ce dernier ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de performance :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée. Le Fonds n'offre pas un rendement garanti.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le Fonds est investi en titres financiers sélectionnés discrétionnairement par la Société de Gestion. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi sur les titres les plus performants.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs publiques ou privés (par exemple de leur notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.), ou de leur défaillance la valeur des obligations publiques ou privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

Risque de crédit lié à la détention de titres de créance subordonnés :

Dans le cas de la défaillance d'un émetteur de titres de créance subordonnés, le Fonds ne sera remboursé qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée.

Risque lié à l'investissement dans certains pays :

Le Fonds pourra être exposé à des émetteurs privés ou public de pays dont la dette souveraine est particulièrement risquée dans les conditions de marché prévalant à la date de lancement du Fonds : Espagne, Italie, Portugal, Irlande, Grèce, Mexique.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement au Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de lié à la détention de petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé à la dette des émetteurs des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield) :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Le Fonds est toutefois couvert de manière systématique contre le risque de taux et ne sera donc exposé qu'à un risque de taux résiduel dû à une couverture pouvant s'avérer imparfaite.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques :

- De déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : il entraîne soit la conversion des cocos en actions (« equity conversion »), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- De non-paiement des coupons : le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- De non remboursement en date de call : les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;
- De structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- De valorisation : compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- De liquidité : les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Pour les parts I : tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier (montant minimum de souscription initiale de 500 000 euros).

Pour les parts XL : tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier (montant minimum de souscription initiale de 100 millions d'euros).

Pour les parts RFC : parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant un rendement obligataire à échéance trois (3) ans, obtenu à partir d'un portefeuille composé principalement de titres *Investment Grade*.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : la durée du Fonds (trois ans et demi) soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour les parts I – XL- RFC pour la formule suivante :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts

Caractéristiques					
Parts	Code Isin	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales
I	FR0013184645	Capitalisation (résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier	500 000 euros
XL	FR0013184652	Capitalisation (résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs professionnels au sens de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier	100 millions d'euros (*)
RFC	FR0013514593	Capitalisation (résultat net)	EUR	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Néant

(*) Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription sont centralisés, auprès du Dépositaire (cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les ordres de rachat sont centralisés, auprès du Dépositaire (cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), deux jours de Bourse ouvrés non férié avant chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi, et répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative.

Pour rappel, la période de souscription initiale du Fonds a commencé le jour de sa date de création, le 9 décembre 2016 et s'est poursuivie jusqu'au 29 septembre 2017. A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger une fois la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires jusqu'au 29 décembre 2017, le Fonds n'ayant pas atteint un encours de 400 millions d'euros.

Afin d'offrir aux porteurs une stratégie similaire mais sur une échéance plus éloignée avec un univers plus conséquent, il a été décidé de porter une première fois l'échéance du Fonds au 31 Décembre 2021.

Une nouvelle période de souscription a donc couru du 08/03/2019 (date de prise d'effet de la mutation) au 06/09/2019 (six mois). A cette date, la Société de Gestion a décidé de proroger une fois la période de souscription pour une durée de trois (3) mois supplémentaires jusqu'au 06/12/2019.

A nouveau, et pour la seconde fois, il a été décidé d'offrir aux porteurs une stratégie similaire mais sur une échéance plus éloignée avec un univers plus conséquent, il a été décidé de porter l'échéance du Fonds au 31 Décembre 2023.

Suite à la refonte du FCP, une nouvelle période de souscription du Fonds a couru du 17 Avril 2020 jusqu'au 30 Avril 2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors ou de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion dans l'objectif d'atteindre un seuil d'encours de 250 M€ et qui ne remettra pas en cause l'objectif de performance initialement estimé au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de gestion. Le déclenchement de ces nouvelles périodes de souscription fera l'objet d'une information aux porteurs par tout moyen qui en précisera les modalités.

La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.

La Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour une durée de six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

De même, en fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2023, notamment procéder soit à la reconduction de la stratégie, soit à une liquidation ou une fusion du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Toutefois, dans le but de préserver l'intérêt des premiers investisseurs, la Société de Gestion se réserve la possibilité de clore la période de souscription par anticipation.

A l'issue de la période de souscription, les souscriptions seront suspendues.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (et/ou fractions de parts).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

Afin d'éviter les écarts de cours et leurs impacts sur la performance du Fonds à long terme, pendant la période de souscription, la valeur liquidative sera calculée sur la base des prix d'achat des actifs (ask) en portefeuille alors que postérieurement à la clôture de la période de souscription, la valeur liquidative sera calculée sur la base des prix de vente des actifs (bid) en portefeuille.

La valeur liquidative d'origine des parts I est de : 10 000 €.

La valeur liquidative d'origine des parts XL est de : 100 000 €.

La valeur liquidative d'origine des parts RFC est de 100 €

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Part I	Taux / barème Part XL	Taux / barème Part RFC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM *	Valeur liquidative X nombre de parts	0.10% pendant la période de commercialisation (**) Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds	0.10% pendant la période de commercialisation (**) Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds	0.10% pendant la période de commercialisation (**) Exonération au-delà et jusqu'à l'échéance du Fonds

A l'approche de l'échéance du fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

* Cas d'exonération :

- dans le cas d'opérations de rachats/souscriptions effectués simultanément par un même porteur ou une ou plusieurs personnes morales appartenant au même groupe (type sociétés de gestion de portefeuille) et portant sur le même montant et la même valeur liquidative.

(**) La nouvelle période de souscription a couru du 17 avril 2020 (date de prise d'effet de la mutation) jusqu'au 30 avril 2021. A cette date, la Société de Gestion pourra décider de proroger deux fois la période de souscription pour une durée de six mois supplémentaires chacune.

La période de souscription a été prorogée une première fois pour six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.

La Société de Gestion a décidé de proroger une seconde et dernière fois la période de souscription pour une durée de six mois supplémentaires pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Parts I	Taux/barème Parts XL	Taux/barème Parts RFC
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	0,14% TTC Maximum	0,08 % TTC Maximum	0,35 % TTC Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% Dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	 0 à 100 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 100 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 100 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 100 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 100 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 100 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe OFI, la société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un Fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le Fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque Global

Le risque global du portefeuille est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **300%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Afin d'éviter les écarts de cours et leurs impacts sur la performance du Fonds à long terme, pendant les périodes de souscription, la valeur des titres de créance sera calculée sur la base des prix d'achat des actifs (ask) en portefeuille. A l'issue des périodes de souscription, leur valeur sera calculée sur la base des prix de vente des actifs (bid) en portefeuille.

▪ **Instruments financiers :**

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. Les titres sont valorisés au « bid ». Toutefois, pendant la période de souscription, la valorisation sera faite à l'ask.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ **OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :**

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Non applicable.

▪ **Dépôts :**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ **Devises :**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

▪ Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.14 % TTC, tout OPC inclus pour les parts I - 0,08% TTC, tout OPC inclus pour les parts XL et 0,35 % TTC, tout OPC inclus pour les parts RFC.

VII. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Directive a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe OFI, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.ofi-am.fr ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est fixée à son échéance, soit le 31 décembre 2019 sauf dans les cas de dissolution anticipée. Le Fonds a été créé le 9 décembre 2016. A son échéance, il sera liquidé.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente (30) jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du Fonds, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus complet.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;
- 3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts I - XL - RFC :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;
- ☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.